

**ARRÊTÉ 2025-266 PORTANT AUTORISATION À TITRE PROVISOIRE DE CIRCULATION  
DE VÉHICULES À MOTEUR DANS LE PARC SPORTS ET NATURE  
DE MORPIÉNAS ET AUX ABORDS DE LA FERME DU BOIS DES BICHES**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2211-1 et suivants ;
- Vu le Code de la voirie routière, les articles L.116-1 à L.116-8, R.116-2 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code Pénal, l'article R.610-5 ;
- Vu l'arrêté municipal du 5 novembre 1990 portant règlementation de la circulation des véhicules dans le Parc Sports et Nature de Morpiénas ;
- Vu la demande d'autorisation formulée par Monsieur SOLNON Gilles, Président du Motor Club Limousin (06.83.62.95.77), en vue d'organiser les séances d'initiation au trial de la saison 2025-2026 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Motor Club Limousin est autorisé à circuler avec des véhicules à moteur sur une partie du Parc Sports et Nature de Morpiénas et aux abords de la Ferme du Bois des Biches, conformément au plan ci-annexé, en vue d'organiser une séance d'initiation au trial, de 8h00 à 17h00 les dimanches :

- |                    |                   |
|--------------------|-------------------|
| - 7 décembre 2025, | - 19 avril 2026   |
| - 18 janvier 2026, | - 10 mai 2026, et |
| - 15 février 2026, | - 7 juin 2026.    |
| - 15 mars 2026,    |                   |

**ARTICLE 2** : Les organisateurs devront veiller à ce que l'état de propreté des lieux soit respecté et qu'aucune dégradation ne soit commise.

**ARTICLE 3** : La commune de Panazol dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Gilles SOLNON, Président du Motor Club Limousin.

FAIT à PANAZOL, le 5 décembre 2025

Le Maire,

Fabien DOUCET



**ANNEXE À L'ARRÊTÉ 2025-266 PORTANT AUTORISATION À TITRE PROVISOIRE DE CIRCULATION DE VÉHICULES À MOTEUR DANS LE PARC SPORTS ET NATURE DE MORPIÉNAS ET AUX ABORDS DE LA FERME DU BOIS DES BICHES**

